

# Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

## Comité syndical

### du mercredi 5 juillet 2023

*La séance est ouverte à 9 h 00, sous la présidence de M. Jean-Claude Dou,  
Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05)*

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 9h00, les membres composant le Comité Syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, PIQUEMAL Michel, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, AUBERT Daniel, LEYDON Louis, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, MAGNE Jean-Claude, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, GALDI Albert, DOU Jean-Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, BACHENET Claude, MIOULANE Louis, BONNAFFOUX Joël, BETTI Alain, CESTER Francis, GUET Claude, VOIRON Vincent, LAURENS Alain, MILLE SCHAACK Françoise.

ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à DOU Jean Claude.

Soit dix collègues représentés par vingt-neuf délégués sur onze collèges ayant cinquante-neuf délégués.

**Etaient excusés** : DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, CORDIER Georges, DOMMANGE Alain, VIOULAS Jean Franck, BOREL David, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, BOYER Christophe, PARAVISINI Charles, VINCENT Gilles, BERDIEL Eric, PRAT Jean Denis, WADIER Hervé, JEHAN Frédéric, CHALLOT Serge, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, BOULET Philippe, EYSSERIC Serge, SALETTI Hélène, TRUC Dominique, FRISON Michel, SEMIOND Philippe, NICOLAS Gérard, JOANNET Michel, DELAUP Luc, VOLLAIRE Pierre, GANDOIS Jean Pierre, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, ALLEC Patrick, SAUMONT Catherine, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, ARNAUD Estelle, AIMARD Thierry, BOREL Daniel.

**Etaient présents sans voix délibérative** : CLAEYMAN Jean Pierre (en distanciel) GONNET Michel (en distanciel), FONS Olivier (en distanciel), PANCIOLI Eric

**Assistés de** : RAIZIN Stéphane, Directeur Général des Services ; TAIX Marylin, Directrice des Services Techniques ; MONARD Nicole, Directrice Administrative et Financière ; DENYS Eric, Responsable du service finances ; DEJOANNIS Jean Christophe, Responsable pôle énergie ; JOSEPH Stanley, ordonnateur comptable ; MACRON Florence, responsable des Marchés Publics ; PEYRON Magali, secrétariat direction ; RICOU Audrey, secrétariat général.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

**Le Président** ouvre la séance en remerciant les élus du comité syndical pour leur présence. Il les informe que cette réunion se déroulera en deux parties, la première traitera l'ordre du jour, et la seconde concernera une intervention de l'AVEM dans le cadre du programme Advenir Formations.



# PARTIE I

## I. Affaires Générales

### 1.1 Décision prise par le Président depuis le 10 mai 2023

Le Président informe les élus de la décision prise depuis le 10 mai dernier – *date du dernier comité syndical*.

Afin de répondre aux objectifs européens de maîtrise de l'énergie, la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 permet à la France de réaliser une politique de transposition des objectifs européens notamment en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de réductions de déchets. Cette loi renforcée par la loi POPE (Programmation et Orientation de la Politique Energétique française) du 13 juillet 2005, a instauré le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) comme l'un des instruments de financement de l'efficacité énergétique. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, complète ces dispositions en renforçant la lutte contre la fraude sur le marché des certificats d'économies d'énergie.

Ainsi dans un contexte complexe de récupération et de valorisation des CEE, s'inscrivant dans des périodes quadriennales marquées par une dynamique d'évolutions règlementaires et de marché importante, TE05 a décidé afin d'optimiser les conditions d'obtention et de valorisation des actions et travaux d'économies d'énergies de recourir à un opérateur de performance énergétique.

Pour atteindre le seuil d'éligibilité, TE05 demandera à ses collectivités adhérentes de signer une convention d'habilitation pour le dépôt en groupement des CEE.

Après différentes consultations auprès de trois entreprises, le Président a décidé :

- « de signer avec la Compagnie des Economies d'Energie (C2E) pour une durée qui commence à la date de signature de la convention et se termine au 31 décembre 2025, une convention d'optimisation des économies et des financements liés à l'efficacité énergétique ;
- de dire que cette entreprise se rémunèrera sur la revente des CEE et reversera à TE05 le prix client défini à l'article 6.1 de ladite convention ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- de charger le DGS du syndicat et le comptable public de l'exécution de la décision n° 2023-02 du 22/05/2023 ;
- de dire que la décision sera transmise au contrôle de légalité et qu'il en sera rendu compte aux comité syndical de TE05 et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délais de deux mois à compter de transmission au contrôle de légalité. »

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions. – *Pas d'observation*.

### 1.2 Approbation du compte rendu du comité syndical du 10 mai 2023

Le Président demande aux élus s'ils ont des observations sur le projet de compte-rendu de la réunion du comité syndical du 10 mai 2023 qui leur a été notifié le 28 juin dernier. – *Pas d'observation*.

⇒ *Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 10 mai 2023 est approuvé à l'unanimité*

### 1.3 Création d'une société d'économie mixte locale pour le développement des énergies renouvelables

**Le Président** rappelle aux élus la tenue d'une réunion spécifique autour de ce sujet ainsi que sur celui du renouvellement du contrat de concession le 26 juin dernier.

Il explique que face aux enjeux de décarbonation de notre économie, des actions concrètes doivent être mise en œuvre dans un contexte de crises qui se succèdent. La politique de transition énergétique et le développement des énergies renouvelable du Syndicat se sont construits progressivement à la suite du plan stratégique 2015-2020 : « le SyME05 face au changement climatique ».

L'énergie est une composante élémentaire de nos modes de vie. En bénéficier nécessite des approvisionnements de matières qui ne sont plus autant disponibles, ni bon-marchés que par le passé. Ce sont toutes les activités de la nation, et plus généralement tous les pays développés, qui subissent, avec plus ou moins de conséquences sur leur économie, l'envolée des prix des biens et des services par un coût de l'énergie plus cher sans véritable visibilité de stabilité à moyen terme.

Il est significatif de constater que les collectivités locales s'impliquent dans des actions et projets de réduction des consommations, de suivi énergétique, d'investissement dans la production d'énergie renouvelable, de mobilité décarbonée, de rénovation thermique et de changement des sources énergétiques dans une logique vertueuse accélérée par la crise énergétique que nous vivons.

Pour concrétiser des projets face à cette volonté d'agir, il est nécessaire d'unir nos forces dans une stratégie audacieuse que nous avons décidé de mettre en œuvre collectivement, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et le syndicat de communes Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

La stratégie mise en place repose sur plusieurs piliers essentiels pour favoriser la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans notre département :

1. **L'efficacité énergétique en préalable** : Nous accordons une grande importance à l'efficacité énergétique et à la maîtrise des consommations. Des efforts seront déployés pour sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans la rénovation thermique des bâtiments, l'adoption de pratiques éco-responsables et l'optimisation de l'utilisation de l'énergie.
2. **Une nécessaire collaboration et mobilisation des acteurs locaux** : La réussite de cette stratégie repose sur la mobilisation de tous les acteurs locaux, qu'il s'agisse des collectivités, des entreprises, des associations ou des citoyens. Nous encouragerons les partenariats, les échanges de savoir-faire et la coopération pour créer un écosystème solide et dynamique, animé par une vision commune de transition énergétique.
3. **La diversification des sources d'énergie, une garantie de résilience** : Nous visons à diversifier nos sources d'énergie en exploitant pleinement notre potentiel hydraulique, en développant des projets photovoltaïques, en explorant les opportunités éoliennes et en valorisant la biomasse. Cette approche permettra de réduire notre dépendance aux combustibles fossiles et de promouvoir les énergies propres et renouvelables locales avec la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) Hautes Alpes Énergies qui sera un outil essentiel pour le développement des énergies renouvelables dans notre territoire. Cette société rassemblera le Syndicat, le Département des Hautes-Alpes, la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes, la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, la Banque Populaire AURA, la banque Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, la banque Crédit Agricole, la société Energie Développement Services Briançonnais (EDSB), l'association pour le conseil des entreprises du bâtiment et des travaux publics des Hautes-Alpes (BTP05).

Il faut rajouter à cette liste la banque des territoires du groupe de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est à noter que cette démarche vient en remplacement de l'initiative délibérée en Mars 2020 du Syndicat qui avait pour objectif la création d'une SEM énergie nommée « Hautes-Alpes Énergies ».

4. **Une réussite basée sur la performance des réseaux de distribution publique d'énergie électrique :**  
Pour soutenir l'électrification massive des usages et la production décentralisée d'énergie, nous prévoyons un contrat de délégation de service public avec les opérateurs EDF et Enedis ambitieux avec des objectifs de renforcement de nos réseaux électriques et d'amélioration de la résilience des ouvrages face aux événements climatiques.

Ensemble, ces piliers constituent une stratégie globale et cohérente qui vise à positionner notre département en tant que territoire indépendant sur le plan énergétique, tout en favorisant la croissance économique, la préservation de notre environnement et le bien-être de nos citoyens.

Cet événement est le fruit de plusieurs mois de réflexions des grands acteurs et élus de ce département qui partagent les mêmes objectifs, œuvrant chacun selon ses compétences pour le succès collectif.

C'est dans ce contexte et avec de grandes ambitions pour notre territoire, que j'ai travaillé avec le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes à la création de la Société d'Économie Mixte Hautes-Alpes Énergies dans une logique de coopération intégrée, avec les futurs partenaires de la Société mais également avec les services respectifs de nos collectivités. Ainsi, en complément de la définition de la ligne stratégique présentée ci-avant, il est apparu indispensable de construire une entente opérationnelle pour garantir la réussite économique de la Société. Cette entente se matérialise par un protocole qui redéfinit les contours des missions entre l'agence d'ingénierie départementale, IT05 et le pôle énergie du Syndicat.

Ce protocole traite de trois sujets :

- une redéfinition des rôles et des missions du Conseil Départemental et du Syndicat dans le développement des énergies thermiques,
- des précisions sur les modalités d'échanges entre les services pour les programmes de rénovation thermique des bâtiments publics,
- Une coordination dans l'animation et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables.

Ce protocole joint en annexe du projet de délibération, permettra de mieux répondre aux besoins des communes et intercommunalités, en fonction des compétences nouvellement définies par le renforcement de nos missions respectives. Elle facilitera également l'identification des projets susceptibles d'être opérés par la SEM Hautes-Alpes Énergies.

Pour présenter la Société, **le Président** expose l'objet statutaire qui consiste à réaliser :

- l'étude, le développement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet, équipement, aménagement ou infrastructure de production d'énergie ou de valorisation énergétique, notamment issus de sources d'énergie renouvelables ;
- l'étude, le développement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet, équipement, aménagement ou infrastructure de transport, de stockage et de distribution et de commercialisation énergétique ;
- l'étude, le développement, l'audit, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet ou opération de rénovation énergétique ou favorisant la performance énergétique ;

- l'étude, le développement, l'audit, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet ou opération concourant à la maîtrise de la consommation énergétique ou le développement des énergies renouvelables ou propres ;
- les chefs d'intervention potentiels ainsi définis s'entendent à l'endroit de toute source, ressource ou gisement, de quelque nature que ce soit à caractère renouvelable et assimilé, sans exclusive quant à la technologie mise en œuvre (notamment solaire, hydraulique, biomasse, géothermique, biogaz, hydrogène ou éolien...) résultant d'une technologie existante, innovante, expérimentale ou à créer ;
- les chefs d'intervention potentiels ainsi définis s'entendent de tout projet ou support de quelque nature que ce soit, y compris les immeubles publics ou privés notamment à caractère industriel, commercial ou agricole, sur le territoire du département des Hautes-Alpes et les départements limitrophes ; ce périmètre géographique étant étendu à l'ensemble du territoire national ou européen s'agissant des technologies à caractère innovant, expérimental ou à créer ;
- l'acquisition ou la prise de participation de toute société intervenant dans le cadre de l'objet ainsi défini, ou susceptible de concourir à la réalisation de l'objet ainsi défini ;
- tout partenariat et conventionnement de quelque nature que ce soit, intervenant dans le cadre de l'objet ainsi défini, ou susceptible de concourir à la réalisation de l'objet ainsi défini ;
- les deux chefs d'intervention potentiels précédemment définis s'entendent de tout projet de prise de participation, d'acquisition ou de cession dans une société existante ou à créer, de conventionnement ou de partenariat, sur l'ensemble du territoire national ;
- et, plus généralement, toutes opérations techniques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.
- la Société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour celui d'autrui, dans le cadre de conventions, de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations de services ou de concessions.

La Société sera donc un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.

À ce titre, elle pourra :

- Exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui ;
- Prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social ;
- Accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement, ou indirectement, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation

Le Président propose au comité syndical :

- « de rapporter la délibération n° 2020-04AG du 2 mars 2020 portant Création d'une société d'économie mixte locale pour le développement des énergies renouvelables.
- de dire que la stratégie pour favoriser la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans notre département développée par le Président s'inscrit pleinement dans la politique du Syndicat.
- d'accepter le principe de coopération.
- d'accepter les termes du protocole intitulé « Protocole relatif au partage des missions d'animation et d'accompagnement des collectivités territoriales des Hautes-Alpes dans leur projet de transition énergétique » entre le Conseil Départemental, IT05 et Territoire d'énergie annexé.
- de donner pouvoir au Président pour signer le protocole susvisé.



- d’accepter le principe de constituer une société d’économie mixte chargée de développer directement (en investissement propre) ou indirectement (par des participations financières dans des sociétés de projet) des systèmes de production d’énergie renouvelable.
- d’approuver les projets de statuts de la Société « Hautes Alpes énergies » annexés à la présente délibération.
- de décider la participation du Syndicat à hauteur de 1 135 000 euros à la création de la Société d’Economie Mixte dite « Hautes-Alpes énergies » et d’inscrire les crédits aux budgets en fonction du rythme de capitalisation nécessaire.
- d’autoriser le Président à apporter le cas échéant des modifications mineures aux statuts annexés et de Donner pouvoir au Président à les signer.
- de désigner les trois administrateurs représentants du Syndicat au sein du Conseil d’administration de la société avec faculté d’accepter toutes fonctions dans ce cadre »

Concernant ce dernier point, **le Président** souhaite apporter quelques précisions. TE05 et le Département des Hautes-Alpes sont à égalité dans le Capital Social. Une discussion entre les deux Présidents a pour finalité un accord pour qu’il y ait une représentation de tous les territoires.

- Le Briançonnais sera certainement représenté par le Département,
- Le Guillestrois Queyras, le Président propose de désigner Jean Pierre Claezman,
- Le territoire de Serre Ponçon, le Président propose son nom,
- Le Rosanais Serrois, le Président propose de désigner Lionel Tardy,
- Le Champsaur Valgaudemar sera certainement représenté par le Département,
- Le Buëch Dévoluy sera représenté par le Président du Département,
- Le Grand Gapençais sera certainement représenté par le Département.

**Le Président** demande à l’assemblée s’il y a des élus autre que ceux mentionnés auparavant qui souhaitent proposer leur candidature. – *Pas d’observation.*

Il est donc proposé de désigner les noms suivants : M. DOU Jean Claude, M CLAEYMAN Jean Pierre, et M. TARDY Lionel pour représenter le Syndicat au conseil d’administration de la SEM. – *Ces derniers acceptent leur désignation.*

**Le Président** rappelle aux élus qu’il est important que le Syndicat et le Département des Hautes-Alpes se soient finalement bien entendus au sujet de cette SEM. Les réunions entre les services ont été nombreuses. Ce qui compte est que l’issue de ces discussions soit positive.

Il demande aux élus s’ils ont des questions.

**Claude Guet** demande sur quelles compétences technique et économique s’appuie cette SEM ? S’il y a un comité d’orientation à l’intérieur de cette société ?

**Stéphane Raizin** lui répond qu’avant d’en arriver à présenter ce point à l’ordre du jour, il a fallu une année et demie de travail. La plupart des SEM énergie des Départements sont à deux ou trois acteurs ; Hautes-Alpes Énergies compte quatre banques, la chambre du commerce et de l’industrie aura un regard sur la dynamique économique, la chambre d’agriculture portera une analyse des projets futurs en agrivoltaïsme et le BTPO5 sera vigilant de préserver une commande publique qui assure la pérennité des emplois locaux.

Pour s’entendre sur chaque projet en fonction des objectifs de chacun, Stéphane Raizin confirme la création d’un comité technique. Ce dernier comprendra tous les partenaires de la SEM. Les dossiers y seront étudiés sur les aspects technique et économique. Chaque partenaire aura une lecture du projet en fonction de ses compétences et donnera son avis. Il a déjà été identifié une quinzaine de projets qui ont été mis à la disposition de la SEM, dans le cadre de sa capitalisation.

Ce comité se réunira à chaque validation de projet. Tous les actionnaires n'ont pas les mêmes objectifs. TE05 et le Département ont à cœur de développer sur tous le territoire des Hautes Alpes les projets sans discrimination et sans recherche de rentabilité.

Le Protocole annexé au projet de délibération permet de préciser le partage des missions d'animation et d'accompagnement entre IT05 et le service transition énergétique de TE05. L'idée est d'alimenter la SEM en projets réalisables et sans risque. Il y aura une plateforme où les porteurs de projets publics et privés pourront déposer leurs projets qui seront étudiés et orientés soit vers la SEM, soit vers IT 05, soit vers TE05, soit vers le porteur de projet seul pour réalisation.

A l'automne prochain, une nouvelle délibération vous sera proposée pour approuver le pacte d'associés, qui vous sera présenté sous forme d'une note de synthèse car non divulgable dû au secret des affaires.

Jean Pierre Brioulle remercie le Président pour avoir avancé sur ce point. Cependant, il a une crainte, en ce qui concerne la répartition des voix, à ce que l'espace public puisse réellement représenter l'intérêt public. La seule place des communes dans cette SEM est faite par la représentation du syndicat.

Il fait confiance à TE05 et demande à ce qu'il y ait une extrême vigilance sur la capacité à maintenir cette SEM comme étant un outil d'aménagement du territoire des Hautes-Alpes.

Le Président souhaite le rassurer, en ce qui concerne la représentation des autres associés, à savoir que tous les partenaires présents dans la SEM sont actuellement des partenaires de TE05 individuellement. La CCI05 a les mêmes valeurs que TE05.

Jean Pierre Brioulle confirme que la CCI05 a les mêmes valeurs que TE05 mais pas forcément les mêmes intérêts.

Le Président pense qu'il faut absolument que les sphères publiques et privées travaillent ensemble pour l'intérêt du territoire des Hautes-Alpes. Chacun a besoin de l'autre.

Jean Pierre Brioulle a beaucoup de respect pour les consulaires, et n'a pas de préjugé sur chacun d'eux. En revanche, il estime qu'à un moment venu, il devra se tenir un débat sur la stratégie de développement et la feuille de route. Ce débat dépassera le strict engagement de la stratégie politique telle qu'elle vient d'être définie. Et il se demande comment les communes - *maillon du territoire* – pourront avoir une influence sur la réalité de cette stratégie. Il souhaite donc à ce que les élus faisant partie du conseil d'administration soient vigilants sur ces points.

Le Président lui confirme que TE05 y sera vigilant et demande au directeur de poursuivre.

Stéphane Raizin rappelle le capital social de chacun des partenaires ainsi que leur part en %.

Le Business plan est toujours en discussion.

Le sud-ouest des Hautes-Alpes a été identifié comme un territoire avec beaucoup de potentiel par le Préfet de Région pour la production ENR (cf signature en juillet 2022 du nouveau schéma des raccordement des énergies renouvelables). Quelques maires ne savent pas ce qui se passe sur leur territoire par rapport à certains projets qui sont identifiés par des privés. La SEM pourrait réguler une forme de spéculation. Il y aura certainement un « temps 2 » dans ce pacte qui aura comme objet « quelle place donne-t-on aux citoyens ? ». Lorsque l'on regarde la loi d'accélération des ENR, le citoyen pourra directement être détenteur de kilowattheure.

René Amouriq demande si les partenaires ont déjà réfléchi sur la construction de la SEM : la direction, le personnel. Est-ce que IT05 va être incorporé dans la SEM ? Est-ce que TE05 participera par une mise à disposition d'agent ?

Le Président l'informe qu'un certains nombres de propositions ont été faites par TE05 telle que la mise à disposition de services. Cela n'a pas été retenu. En parallèle, en amont du conseil d'administration, il y aura un comité technique

dans lequel il n'a pas encore été décidé des membres. Dans un premier temps, il y aura l'embauche d'un directeur général, et à partir de là, il y aura un fonctionnement normal. Il faudra certainement mettre en place un financement pour un secrétariat, etc...

Claude Guet demande comment se fera le choix entre les projets compétitifs ?

Stéphane Raizin lui répond que cela dépendra du critère choix qui sera établi. Ce dernier est encore en discussion. Chaque projet aura son taux de rentabilité, d'emprunt, ...Il y aura des projets classés « rentables » par la SEM, et d'autres non.

Le Président confirme que TE05 sera toujours là, même avec la création de la SEM, pour accompagner ses collectivités membres.

Le Président demande aux élus s'il ont des questions - *Pas d'observations.*

Il met au vote le projet de délibération présenté ci-avant.

⇒ *La délibération 2023-43AG est adoptée à l'unanimité.*

#### 1.4 Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Avant de continuer, le Président souhaite présenter Stanley JOSEPH nouvel agent arrivé à TE05 au pôle finances.

Stanley Joseph se présente en précisant qu'il est arrivé à TE05 le 3 juillet dernier en tant qu'ordonnateur comptable.

Le Président informe l'assemblée que la Préfecture des Hautes-Alpes a demandé, par courrier en date du 11 mai 2023, à TE05 de retirer sa délibération 2023-06AG du 16 mars 2023 portant sur la modification de la composition de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En effet, lorsqu'une place de titulaire devient vacante, il convient de la remplacer par le 1<sup>er</sup> suppléant de la liste. La place de suppléant devenue elle-même vacante n'a pas lieu d'être pourvue.

Il convient d'approuver la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

Nicole Monard rappelle aux élus la délibération du 15 décembre 2020 sur la composition initiale de la CAO et sur l'approbation de son règlement intérieur.

En mars dernier, le comité syndical a désigné Jean Claude Magne afin de remplacer la place vacante laissée par Jean Conreaux. Or cette désignation n'aurait pas dû avoir lieu. En effet, c'était au premier suppléant, Lionel Tardy d'occuper cette place vacante.

Le Président remercie Nicole Monard et propose au comité syndical :

- « d'annuler la délibération 2023-06AG du 16 mars 2023,
- de modifier le tableau des membres de la CAO, ci-dessous, approuvé par la délibération du comité syndical n° 2020-40AG du 15 décembre 2020

NOM / PRENOM	
TITULAIRES	
1	Dominique GOURY
2	Jean Pierre CLAEYMAN
3	Joël BONNAFFOUX
4	Jean CONREAUX
5	Jean Jacques BICAIS
SUPPLEANTS	
1	Lionel TARDY
2	René AMOURIQ
3	Jean Michel ARNAUD
4	Claude BACHENET
5	Olivier VANNIER

- de désigner Lionel TARDY en tant que 4<sup>ème</sup> membre titulaire de la commission d'appel d'offres et d'approuver la nouvelle composition de la CAO

NOM / PRENOM	
TITULAIRES	
1	Dominique GOURY
2	Jean Pierre CLAEYMAN
3	Joël BONNAFFOUX
4	Lionel TARDY
5	Jean Jacques BICAIS
SUPPLEANTS	
1	René AMOURIQ
2	Jean Michel ARNAUD
3	Claude BACHENET
4	Olivier VANNIER
5	

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-44AG est adoptée à l'unanimité.*

## II. Ressources Humaines

### 2.1 Convention de mise en œuvre de la médecine préventive – collectivités et établissements affiliés au CDG – année 2023

Le Président informe les élus que l'avenant à la convention Médicom en cours arrive à échéance.

Il convient de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour bénéficier de ce service afin de pouvoir continuer à faire passer les visites médicales d'aptitude au travail aux agents de TE05.

Nicole Monard précise que les visites médicales sont tous les deux ans, elles sont également prévues pour les embauches, dans le cadre de suivi médical particulier, ou à la suite d'un arrêt maladie de longue durée.

L'adhésion à un service de médecine préventive est obligatoire pour les collectivités. TE05 a choisi d'adhérer à celui du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le Président remercie Nicole Monard et propose au comité syndical :

- « de poursuivre son adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 05 juillet 2023.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ci-annexée.
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-45AG est adoptée à l'unanimité.*

### III. Finances

#### 3.1 Décisions modificatives

Le Président précise qu'une plus grande recette, constatée de la perception, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) implique une modification budgétaire pour prévoir le versement aux communes.

Eric Denys précise que cela fait suite à la régularisation des fournisseurs d'électricité concernant l'année 2022. TE05 a reçu plus de taxes que prévu, et va donc reverser plus de taxes aux communes sur 2023.

Il est donc proposé d'ajouter une dépense au D-73918 – *Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale* d'un montant de 40 000 € ; et en recettes une fiscalité locale pour le même montant ; ce qui équilibre le budget.

Le Président remercie Eric Denys et demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-46AG est adoptée à l'unanimité.*

### IV. Service public de l'électricité – Réseaux et Travaux

#### 4.1 Convention locale pour le déploiement de solutions alternatives aux renforcements de réseau – dossier sur la commune de Saint André de Rosans

Le Président annonce qu'une étude préliminaire de maîtrise de l'énergie a été faite pour le poste Chauvet sur la commune de Saint André de Rosans, pour le poste Les Guérins sur la commune de La Bâtie Vieille et pour le poste Les Michels sur la commune de Saint Sauveur.

Le résultat de ses études montre que l'installation d'équipement de type EQUI8 s'avère possible et permet d'éviter un renforcement du réseau et des transformateurs.

Il convient de donner délégation au Président pour signer la convention entre le syndicat et Enedis au sujet du poste Chauvet sur la commune de Saint André de Rosans.

TE05 est toujours dans l'attente des conventions pour les deux dossiers restants.

Marylin Taix explique que cet équilibreur de tension est déjà sur le réseau pour la commune de Saint André de Rosans. Il s'agit donc d'une régularisation.

Ce sujet a été présenté à plusieurs reprises aux instances délibérantes du syndicat, mais TE05 était toujours dans l'attente de la convention de la part d'Enedis.

Ce projet permet d'éviter un programme de renforcement du réseau électrique, et par conséquent d'optimiser les fonds sur le programme renforcement tout en permettant à l'utilisateur concerné de bénéficier d'un niveau de tension satisfaisant. Pour information, en moyenne, un renforcement de réseau classique coûte environ 50 000 €, alors que la pose d'un équilibreur de tension revient à moins de 10 000 €.

Le Président confirme qu'il y avait intérêt à poser cet équilibreur. Il remercie Marylin Taix et propose au comité syndical :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-47AG est adoptée à l'unanimité.*

## 4.2 Accord cadre travaux 2024

Le Président informe l'assemblée que le marché actuel de travaux arrivera à son terme début 2024. Il convient donc de passer de nouveaux marchés pour la future période des quatre années à venir.

Les nouveaux contours juridiques d'un accord cadre pour la construction des réseaux d'électricité, d'infrastructures de communications électroniques et d'éclairage public sont présentés en séance.

Florence Macron, Responsable des marchés publics, présente aux élus le projet d'accord-cadre 2024.

Elle rappelle que le marché en cours est un accord cadre d'une durée de quatre ans avec des marchés subséquents : à bons de commandes (MS MCTX) et individualisés (MSI) - *pour les travaux supérieurs à 50 000 €.*

L'accord-cadre actuel a été alloté en 9 lots géographiques basés sur la maille des communautés de communes/d'agglomération des Hautes-Alpes. Florence Macron fait la présentation de la nouvelle proposition d'allotissement, avec la création d'un lot technique pour la mise en technique discrète des réseaux avec câblage des infrastructures de communications électroniques.

Le Président souligne, que si la convention avec Orange, en cours de discussion, est signée rapidement par Orange et TE05, les travaux de câblage des Infrastructures de Communication Electronique (ICE) seront intégrés dans le lot technique et cela permettra ainsi, à TE05 de réduire les délais sur la dépose des poteaux bois télécom.

Marylin Taix le confirme. En effet, si Orange et TE05 arrivent à s'accorder sur les aspects financiers, TE05 deviendrait par délégation d'ORANGE, Maître d'ouvrage délégué du câblage des infrastructures de communications électroniques. Ainsi, il ne gèrerait plus que les délais d'intervention de ses entreprises et ne subirait plus ceux d'Orange ce qui faciliterait le solde des dossiers.

Le Président remercie Marylin Taix et Florence Macron pour leurs interventions.

Jacques Billon Tyrard demande s'il n'y aura pas de soucis en enlevant les poteaux pour les câbles aériens.

Marylin Taix l'informe qu'actuellement, lorsqu'il y a un enfouissement de réseaux, les trois réseaux existants sont enfouis (électricité, communications électroniques (tout opérateur confondu) et éclairage public). Dans son programme esthétique, TE05 crée déjà une infrastructure de communications électroniques qui permet d'accueillir les réseaux des opérateurs concernés. Si TE05 vient à signer la convention - *en discussion* - avec Orange, cela lui permettra de réaliser le câblage directement et ne pas subir l'intervention de l'opérateur qui s'avère parfois très longue.

Sur les programmes de sécurisation de réseau ou de renforcement, il peut tout à fait y avoir de l'aérien.

Le Président propose au comité syndical :

- « de lancer un appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre pour une période maximale de quatre années pour les programmes d'investissements du syndicat (électricité, travaux coordonnés de communications électroniques et d'éclairage public).
- de charger le Président, après réunion et avis de la commission d'appel d'offres, par délégation, de prendre toutes les décisions concernant la programmation, l'exécution et le règlement de ce marché dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-48AG est adoptée à l'unanimité.*

## V. Transition énergétique

### 5.1 Développement durable et transition énergétique : prise de participation du syndicat à la société par actions simplifiée « SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE » et désignation des membres de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 aux comités de direction et de pilotage de la société

Avant de poursuivre l'ordre du jour du comité syndical, le Président souhaite accueillir Sandrine Henry de l'association AVEM qui doit intervenir pour la seconde partie de la réunion.

Le Président rappelle aux élus que le 7 décembre 2022, ils ont approuvé la constitution d'une société anonyme pour développer des projets hydroélectriques sur la commune des Orres.

Le projet de statuts voté lors de cette séance a été modifié. Il convient d'approuver les nouveaux termes des statuts ainsi que le pacte d'associés et le contrat de cession qui ont été notifiés aux élus en format dématérialisé.

Le comité syndical devra également désigner des membres pour que TE05 soit représenté aux comités de direction et de pilotage de la société.

**Stéphane Raizin** confirme qu'il s'agit d'une modification de forme. A l'origine, il était question que TE05 et la commune des Orres prennent part au capital en augmentant celui-ci. Au final, GEG cède des parts aux deux entités.

Les statuts et le pacte d'associés ne sont pas modifiés mais il y a bien le rajout d'un certificat de cession.

**Le Président** remercie Stéphane Raizin et propose au comité syndical :

- « de dire que la proposition s'inscrit parfaitement dans la stratégie développée depuis 2015 et de confirmer les engagements pris par le Syndicat par délibérations n° 2019-22AG du 25 avril 2019 puis N° 2022-79AG du 7 décembre 2022 ;
- d'approuver les principes de la gouvernance et les prises de participations dans la société de projets sur la base de la note de synthèse ci-annexés;
- d'approuver les conditions de développement de la société de la SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE ;
- d'autoriser la prise de participation du Syndicat dans la Société et de donner pouvoir au Président de signer notamment la Convention de cession d'actions de la SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE ci-jointe annexée et toute documentation nécessaire à cette prise de participation dans la société ;
- d'autoriser la souscription par le Syndicat de 440 (quatre cent quarante) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société. Etant précisé que la somme correspondante, à savoir quatre cent quarante (440) euros, sera libérée intégralement par virement, en une seule fois et que la composition du capital serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention du capital (%)
GEG ENeR	510	1	510	51 %
Syndicat	440	1	440	44 %
Commune de « LES ORRES »	50	1	50	5 %
TOTAL	1 000	1	1 000	

- de dire que cette dépense sera affectée sur le budget général, chapitre 26 ;
- de dire que la société GEG ENeR s'engage à remettre un certificat de cession de type CERFA 2759-SD au Syndicat.
- d'autoriser le Président, représentant du Syndicat, à signer électroniquement la convention de cession de titres selon les projets ci-joint annexés, ainsi que tout autre document nécessaire à la prise de participation à la Société ainsi qu'au développement du Projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation ;
- de désigner le Président, Jean-Claude DOU, représentant le Syndicat en qualité de Personne Morale membre du Comité de Direction de la Société.
- de désigner le Directeur Général, Monsieur Stéphane RAIZIN, représentant du Syndicat en qualité de Personne Morale membre du Comité de Pilotage de la Société. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ **La délibération 2023-49AG est adoptée à l'unanimité.**



## 5.2 Ouverture du « Bouquet » de services proposé par Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 aux non adhérents

Le Président rappelle à l'assemblée que le comité syndical avait délibéré, le 12 février 2021, afin de proposer aux communes adhérentes au syndicat un bouquet de services pour les accompagner dans la transition énergétique.

Il convient aujourd'hui, d'ouvrir la possibilité aux pétitionnaires non-membres du syndicat, telles que les intercommunalités, d'être accompagnés par TE05 sur l'ensemble des services proposés par le bouquet transition énergétique.

Jean Christophe Dejoannis fait un rappel succinct de ce qui est proposé par ce bouquet de services :

- La mise en place d'une télégestion, -avec la convention « Sage bâtiment » - une dizaine de conventions sont déjà signées,
- La rénovation thermique des bâtiments publics, - avec la convention « SyME Rénov et SyME Rénov+ »-,
- La gestion et la supervision de l'éclairage public pour connaître les consommations des équipements d'éclairage et répondre aux DT-DICT de l'éclairage public, - avec la convention « Sage EP » -,
- L'installation de bornes, - avec le service « my-eborn » -,
- L'autoconsommation individuelle et collective »-, - avec le service « Selene solo et selene XXL

La délibération prise en 2021 était axée uniquement sur les membres du syndicat, il convient là de proposer les services précités aux pétitionnaires non-membres, à la suite de différentes sollicitations notamment de la part d'intercommunalités.

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis et propose au comité syndical :

- « d'élargir les services proposés par la délibération 2021-06AG du 12 février 2021 aux pétitionnaires non membres du syndicat ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre (hors service nécessitant un financement du syndicat qui fera l'objet de décisions spécifiques du comité syndical) et à la conduite de ces services. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-50AG est adoptée à l'unanimité.*

## 5.3 Plan VAE05 – convention de remise d'ouvrage gratuite aux collectivités

Le Président informe les élus que la convention de cession des bornes VAE installées sur six communes approuvées par le Bureau en mai 2022 a besoin d'être modifiée. Il convient donc d'en approuver les nouveaux termes.

Nicole Monard précise à l'assemblée que la remise gratuite des bornes VAE aux communes concernées (Embrun, Saint Bonnet en Champsaur, Saint Chaffrey, Saint Firmin, Tallard et Veynes) est toujours d'actualité. La supervision des bornes sera payée pendant cinq ans par TE05 et assurée par l'entreprise Mobil Plug.

En contrepartie, les communes s'engagent à prendre les mesures nécessaires au branchement électrique et à la bonne utilisation des bornes de recharge par les usagers et doivent en assurer la maintenance.

Stéphane Raizin précise qu'un modèle de borne est exposé au fond de la salle. TE05 a réalisé le plan bornes VAE avec le financement de l'ADEME, c'est pourquoi ces dernières sont cédées aux communes concernées par le schéma directeur. A la suite de sollicitations de certaines collectivités, TE05 a commandé 8 bornes supplémentaires. Elles sont d'utilisation assez simples.

Le Président remercie Stéphane Raizin et propose au comité syndical :

- « d’approuver les nouveaux termes de la convention ci annexée,
- de prévoir les dépenses au budget annexe eborn.
- d’autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent. »

Il demande aux élus s’ils ont des questions – *Pas d’observations.*

⇒ *La délibération 2023-51AG est adoptée à l’unanimité.*

#### **5.4 Avenant n° 1 à la convention de partenariat ENERCOOP Paca – TE05**

Le Président fait part aux élus des modifications apportées, aux articles 2.2.1 et 2.2.2 relatif aux obtentions ou non obtentions des autorisations pour réaliser les projets, de la modification des montants indiqués aux articles 3.3 et 3.4 relatifs à la rémunération des parties pour le développement de projet et l’assistance à maîtrise d’ouvrage avec EPACA et sur le nom du syndicat, sur la convention de partenariat avec Enercoop paca approuvée lors de la séance du 3 novembre 2022.

Il est donc proposé un avenant à cette convention initiale.

Jean Christophe Dejoannis rappelle à l’assemblée le contenu de la convention initiale qui précisait que TE05 et Enercoop PACA créeraient une société dès que quatre projets photovoltaïques seraient autorisés.

Vu qu’il est difficile d’avoir quatre projets en même temps, il est proposé de modifier, par voie d’avenant, le nombre de projets par une puissance. Ainsi dès l’atteinte d’1 mégawatt crête de projet, la société de projet pourra être créée entre les deux entités.

Il a été également modifié l’article 3.3 relatif à la rémunération afin que TE05 soit rémunéré à hauteur de 5 000 € pour les études par projet.

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis et propose au comité syndical :

- de dire que l’avenant respecte la logique économique et stratégique initialement délibérées.
- de donner pouvoir au Président pour signer l’avenant n° 1 à la convention de partenariat ci-annexé.
- de dire que les crédits seront prévus au budget
- de donner pouvoir au Président pour ordonnancer et signer les dépenses et tous documents y afférents. »

Il demande aux élus s’ils ont des questions – *Pas d’observations.*

⇒ *La délibération 2023-52AG est adoptée à l’unanimité.*

#### **5.5 Approbation du nouveau Schéma Directeur IRVE (SDIRVE)**

Le Président rappelle qu’en 2014, les élus avaient lancé le plan IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) sur l’ensemble du territoire départemental. Le syndicat a répondu intégralement aux objectifs de l’époque, en installant une borne de recharge tous les 25 km – *la norme régionale étant d’une borne de recharge tous les 100 km.* 84 bornes ont été déployées sur le territoire dont 14 bornes de recharge rapide. En 2021, TE05 a installé un super chargeur – *autonomie de 100 Km en 8 minutes* – sur la commune de Montgenèvre.

Le Plan IRVE 2014 est soldé, il convient de le mettre à jour en statuant sur un nouveau schéma directeur.

Jean Christophe Dejoannis revient sur la délibération prise en décembre dernier à ce sujet qui a permis de déposer la stratégie du syndicat en Préfecture avant la fin de l'année 2022.

En effet, le syndicat a l'ambition de se positionner dans le déploiement complémentaire des bornes sur les 3 types d'usages de charge avec la répartition suivante à l'horizon 2028 :

- 50% de l'objectif « en résidentiel public » du SDIRVE soit 20 points de charge ;
- 30% de l'objectif « destination » du SDIRVE soit 40 points de charge ;
- 50% de l'objectif « transit » du SDIRVE soit 11 points de charge.

Parmi ces points de recharge, le Syndicat souhaite prioriser le déploiement de bornes de recharge dans le cas de bornes existantes saturées ou bien lorsqu'une forte différence a été identifiée entre le besoin évalué et l'offre actuelle.

L'objectif de TE05 est de ne pas dépasser- à l'horizon 2028 - le montant des 6% affectés de la taxe sur la consommation finale d'électricité au déficit du réseau Eborn, en envisageant de lancer un AMI complémentirement à la Délégation de Service Public (DSP) ou une renégociation de la DSP.

La Préfecture avait deux mois pour effectuer des remarques si besoin sur le schéma directeur proposé. TE05 n'a eu aucun retour des services de l'Etat, le schéma directeur des IRVE (SDIRVE) proposé peut donc être considéré comme validé par la Préfecture.

Le Président remercie Jean Christophe Dejoannis et confirme qu'il y a une nécessité d'investir sur le futur schéma. Sans pour autant devoir supporter le coût déjà supporté aujourd'hui – 180 000 €/an.

Daniel Aubert demande si l'étude réalisée a été faite sur un réel besoin.

Jean Christophe Dejoannis confirme que dans l'étude réalisée est compris l'évaluation des besoins. Cette dernière a été réalisée par un bureau d'études - *et non par des concessionnaires*. Il s'agit d'estimation sur l'augmentation du nombre de véhicules électriques en France sur différents horizons de temps. La dynamique dépend des aides publiques à l'acquisition de véhicule et donc à la volonté de l'Etat d'impulser la transition énergétique.

Sandrine Henry de l'association AVEM interviendra en seconde partie de la réunion afin d'informer au mieux les élus sur le sujet et de manière neutre.

Stéphane Raizin précise qu'il s'agit d'un schéma directeur que TE05 prend sous sa coupe, car ce dernier est dépositaire de l'ensemble des bornes installées sur ses communes adhérentes. Ce schéma n'impose pas à TE05 de réaliser tous les travaux par la suite., il devient juste informatif et permet aux opérateurs des bornes de pouvoir bénéficier de subventions ADVENIR. Concernant ce schéma directeur, il a été fait via un groupement de onze départements sur deux régions.

Le Président remercie Stéphane Raizin et propose au comité syndical :

- « de confirmer le positionnement du Syndicat dans la transition vers une mobilité électrique vertueuse, notamment d'avoir un rôle dans la coordination des déploiements de bornes avec les acteurs privés pour avoir une offre cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire Haut-Alpin en associant une production locale de l'électricité ;
- de dire que le projet de schéma directeur des IRVE (SDIRVE) ouvertes au public délibéré le 7 décembre 2022 et présenté le 23 décembre 2022 à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes est dorénavant validé sous le silence de réponse préfectorale dans les deux mois suivants ;
- de rendre exécutoire l'ensemble des documents constituant le SDIRVE des Hautes-Alpes ci-joints annexés ;

- d'exécuter les décisions du comité syndical du 7 décembre 2022 par délibération n° 2022-84AG ;
- de rendre public l'ensemble des documents constituant le nouveau SDIRVE du département des Hautes-Alpes sur le site data.gouv.fr. »

Il demande aux élus s'ils ont des questions – *Pas d'observations.*

⇒ *La délibération 2023-53AG est adoptée à l'unanimité.*

## VI. V. Questions Diverses

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder d'autres points.

Il rappelle les travaux récents du syndicat qui nécessitent une forte assiduité :

- La création d'une SEM énergie : le comité syndical vient de délibérer pour sa création.
- La négociation pour le renouvellement du contrat de concession : de nombreuses réunions ont déjà eu lieu avec les concessionnaires mais également « en interne » en commission concession. Lors de la dernière réunion, a été présenté au concessionnaire Enedis un état précis du positionnement de chacun sur l'ensemble des projets concernés par ce contrat de concession. D'autres rencontres sont programmées pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre prochains. L'échéance du contrat est au 28 février 2024. Les discussions avancent doucement mais peut-être qu'à un moment donné cela se débloquera d'un coup.
- La partie transition énergétique prend de plus en plus d'importance. Le changement de stratégie mis en place en 2015, fait que le syndicat est aujourd'hui à sa place et de nouveaux concepts sont étudiés pour apprécier le rôle de notre collectivité à l'avenir : autoconsommation, production gaz...

Il remercie les élus et les agents du syndicat pour tout ce travail réalisé.

Pas d'autres points sont abordés, la réunion passe à la seconde partie.

# PARTIE II

Président informe les élus qu'il s'agit d'une rencontre dans le cadre du programme Advenir Formations, menée par l'AVEME.

Le programme Advenir finance initialement le déploiement de bornes de recharge dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) du Ministère de la Transition écologique, en lien avec l'ADEME. Il est, depuis 2016, l'un des principaux dispositifs de soutien au développement des points de recharge de véhicules électriques en France. Il est maintenant renforcé par un volet formation, baptisé Advenir Formations.

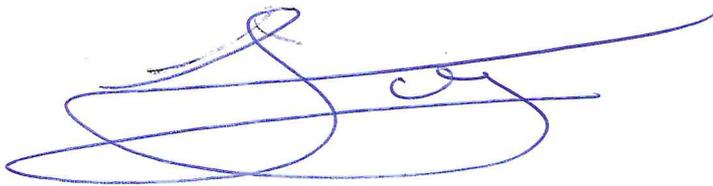
Grâce à un réseau de relais territoriaux couvrant l'ensemble du territoire français, celui-ci ambitionne de toucher plus de 50 000 Français (dont les élus et acteurs locaux) d'ici fin 2023 à travers plus de 2 500 événements et sessions de formation, entièrement financés via le mécanisme des CEE.

Advenir Formations propose notamment aux décideurs locaux de décrypter la réglementation en vigueur et à venir, de partager des retours d'expérience sur les projets d'installation de bornes de recharge et d'informer sur les ressources et les aides mises à disposition des collectivités territoriales.

Sandrine Henry, Déléguée générale de l'association AVEM, fait la présentation aux élus présents. Son intervention convient d'informer et sensibiliser les personnes de la façon la plus neutre possible.

*Ayant épuisé les questions lors de l'exposé, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00*

Le Secrétaire de Séance,  
Dominique GOURY



Le Président,  
Jean Claude BOU

